

Evesque
demande
mainlevée
du Prince

lui l'ac-
corde

plaintes
de l'Eves-
que

L'Evesché d'Orange avoit esté impetrée du Pape par Philippe de la Cham-
bre frere de Iean Comte de la Chambre. Mais parce qu'il n'avoit obtenu la
nomination du Prince, il luy fait sequestrer les fruiets de son Evesché. De la
Chambre luy presente requeste pour en avoir main-levée, elle luy est accordée
à la charge qu'il obtiendra lettres de nomination, fera hommage & serment de fidelité
és mains du Gouverneur & du Conseil du Parlement, auxquels est donné pouvoir de
faire despescher lettres de nomination & de recevoir ledit hommage: qu'il residera à
Orange la plus part du temps & y fera tout devoir de bon pasteur & Evesque.
Après avoir obtenu ceste main-levée il part de sa maison pour aller à Orange.
Mais la nouvelle de la devastation des Eglises, & de la miserable condition
à laquelle les Ecclesiastiques y estoient reduits, l'obligea de se retirer en
Avignon d'où il fait entendre ses plaintes & ses doléances au Prince en ces
mots: *Monseigneur: Je vous remercie bien humblement de la main levée que m'a-*
vés accordée de l'Evesché d'Orange. Et peu après parlant des Protestans: *Et*
qui pis est tels hommes rebelles se treuvent si desbordés, qu'ils ne veulent permettre que
aucuns des Ecclesiastiques & vrais Catholiques qui sont en nombre de plus de trois mille
vos subjects puissent avoir un Prestre pour ouyr la Messe & continuer leur bonne &
sainte religion. Après adjouste avoir pitié des pauvres subjects qu'on fait vivre
sans religion, & supplie d'estre excusé de residence à Orange, veu les menaces & execu-
tions violentes à ceux du Clergé, mesmes que trois Conseillers de la Cour, l'Advocat
General & les Greffiers avoient fait la Cene. Demande d'autres Ingés non con-
traires à l'Eglise Romaine.

C'est le droit de
ius patronatus, qui ap-
partient de toute
ancienneté à nos
Princes.

Ce sont les termes
de la lettre qu'il
escrivit au Prince
le 5. Febv. 1562.